



PROCES-VEBRAL

- Sommaire -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2023

SALLE DAUDET – 9H

ORANGE

Vu pour être publié sur le site internet de la Ville le : 06/12/2023

Les débats sont entièrement disponibles via le lien : <https://www.youtube.com/watch?v=ltM16u1RC9Q>

(Conformément à l'ordonnance n°2021/1310 – Décret n°2021-1311 du 7.10.2022)

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON, M. Jean-Pierre PASERO.

Absents représentés

Mme Muriel BOUDIER représenté par Mme Marcelle ARSAC
Mme Catherine GASPA représenté par Mme Valérie ANDRES
Mme Joëlle CHALANDON représenté par M. Jean-Michel BOUDIER
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Nicolas ARNOUX
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON
Mme Carole NORMANI représenté par M. Bernard VATON
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU

Absentes

Mme Marie-France LORHO
Mme Michèle MARGAIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les documents ci-après ont été transmis :

- la liste des décisions prises durant les mois de septembre et octobre 2023 (L. 2122-22 du CGCT),
- les mises à dispositions des agents.

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (6 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article unique : d'approuver le procès-verbal sommaire de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2023 ;



N° 815/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

CONSEIL MUNICIPAL – REMPLACEMENT D'UNE ELUE DEMISSIONNAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le courrier reçu le 6 octobre 2023, Madame Yannick CUER a donné sa démission de sa fonction de conseillère municipale ;

Vu le courrier reçu le 12 octobre 2023, Monsieur Gilles VIVIEN, suivant de liste de Madame Yannick CUER, a donné sa démission de sa fonction de conseiller municipal ;

Il y a donc lieu de prévoir son remplacement au sein du conseil municipal ;

Conformément aux dispositions du Code électoral, Madame Michèle MARGAIN, suivant sur la liste « *Orange Avenir* » lors des dernières élections municipales, doit être nommée en qualité de conseillère municipale.

A la majorité (5 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Bernard VATON, M. Patrick SAVIGNAN),

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de l'installation, en qualité de conseillère municipale, de Madame Michèle MARGAIN, suivant de liste « *Orange Avenir* » lors des dernières élections municipales et ainsi de procéder à la modification du tableau du Conseil municipal.



N° 816/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE – EXERCICE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 276 du conseil municipal du 11 avril 2023 adoptant le budget primitif de la Ville d'Orange ;

Vu la décision n° 339 du 03.05.2023 concernant le transfert de crédits du chapitre 022 dépenses imprévues vers le chapitre 67 article 6718 autres charges exceptionnelles sur opération de gestion (PS SCI GILHAM) ;

Vu la délibération n° 479 du conseil municipal du 12 juin 2023 approuvant la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2023 de la ville d'Orange ;

Vu la délibération n° 674 du conseil municipal du 19 septembre 2023 approuvant la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal 2023 de la ville d'Orange ;

Considérant que le Conseil est invité à délibérer pour approuver la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal 2023 de la ville d'Orange, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	-82 145,00 €
	<u>Recettes Réelles :</u>	-82 145,00 €
	7062 - Redevances services à caractère culturel	-500 000,00 €
	Total 70	-500 000,00 €
	<u>Chapitre 73 - Impôts et taxes</u>	
	73111 - Impôts directs locaux	417 855,00 €
	Total 73	417 855,00 €
	<u>Recettes d'ordres :</u>	0,00 €
	DEPENSES	-82 145,00 €
	<u>Dépenses Réelles :</u>	-551 099,00 €
	<u>Chapitre 011 - Charges à caractère général</u>	
	6065 - Livres, disques, ... (médiathèque)	10 000,00 €
	6188 - Autres frais divers	4 250,00 €
	6238 - Divers	10 000,00 €
	6241 - Transports de biens	20 000,00 €
	6261 - Frais d'affranchissement	22 000,00 €
	627 - Services bancaires et assimilés	-7 500,00 €
	Total 011	58 750,00 €
	<u>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</u>	
	6518 - Autres	6 000,00 €
	Total 65	6 000,00 €
	<u>Chapitre 66 - Charges financières</u>	
	6688 - Autres	7 500,00 €
Total 66	7 500,00 €	
<u>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</u>	-623 349,00 €	
Total 022	-623 349,00 €	
<u>Dépenses d'Ordres :</u>	468 954,00 €	
<u>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</u>	468 954,00 €	
Total 023	468 954,00 €	

INVESTISSEMENT	RECETTES		-221 046,00 €
	Recettes Réelles :		-890 000,00 €
	Chapitre 13 - Subventions d'investissement (hors 138)		
	1321 - Subv. non transf. Etat, établ. Nationaux		-850 000,00 €
	1328 - Autres subventions d'équip. non transf.		-40 000,00 €
	Total 13		-890 000,00 €
	Recettes d'ordres :		668 954,00 €
	Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement		468 954,00 €
	Total 021		468 954,00 €
	Chapitre 041 - Opérations patrimoniales		
	16878 - Autres organismes et particuliers		200 000,00 €
	Total 041		200 000,00 €
	DEPENSES		-221 046,00 €
	Dépenses Réelles :		-421 046,00 €
	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
	21318 - Autres bâtiments publics		350 000,00 €
	2132 - Immeubles de rapports		320 000,00 €
	Total 21		670 000,00 €
	Chapitre 23 - Immobilisations en cours		
	2313 - Constructions		-670 000,00 €
2313 - Constructions		-22 154,00 €	
Total 23		-692 154,00 €	
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées			
1641 - Emprunts en euros		-265 000,00 €	
16878 - Autres organismes et particuliers		265 000,00 €	
Total 16		0,00 €	
Chapitre 020 - Dépenses imprévues		-398 892,00 €	
Total 020		-398 892,00 €	
Dépenses d'Ordres :		200 000,00 €	
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales			
2132 - Immeubles de rapport		200 000,00 €	
Total - 041		200 000,00 €	

A l'unanimité (6 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON),

DECIDE

Article 1 : d'approuver la Décision Modificative N° 3 du Budget Principal de la ville d'Orange 2023 équilibrée en recettes et en dépenses.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 817/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

FINANCES – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE D'ORANGE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n° 480/2023 en date du 12 juin 2023 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 pour le budget principal de la Ville d'Orange ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 novembre 2023 ;

Considérant que la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite d'adopter un règlement budgétaire et financier ;

Un règlement budgétaire et financier est destiné à présenter les règles internes applicables au sein de la collectivité en matière de gestion budgétaire, comptable et financière. Il est propre à chaque collectivité. Ce règlement s'applique à tous les budgets de la ville d'Orange.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le règlement budgétaire et financier de la Ville d'Orange.

Article 2 : de préciser que ce règlement budgétaire et financier sera applicable à compter du 01/01/2024.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 818/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL – RESTITUTION DE VEHICULE MASTER RENAULT 4735-ZA-84 PAR LE PAYS D'ORANGE EN PROVENCE A LA COMMUNE D'ORANGE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 au L.1321-5 fixant les conditions de mise à disposition des biens transférés sous le régime de droit commun obligatoire et applicable ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 22 octobre 2013 par lequel le Préfet de Vaucluse a confirmé l'intégration de la Commune d'Orange à la CCPRO à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu la délibération N° 123-2022 du 20 juin 2022 portant modification statutaire de l'EPCI par un changement de dénomination : Pays d'Orange en Provence au lieu de Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange ;

Ce véhicule professionnel, en lien avec des compétences communales transférées au POP, a été mis à disposition par la Commune, propriétaire, et intégré à l'inventaire communautaire.

Maintenant hors d'usage, ce véhicule doit retourner à son propriétaire, la Commune d'Orange, qui dispose du droit d'aliénation.

La restitution du véhicule doit être formalisée par une délibération et un procès-verbal détaillé qui énumère le détail de chaque bien transféré. Ce procès-verbal est la constatation comptable de la restitution de ces biens de l'EPCI vers la Commune.

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON),

DECIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal ci-joint concernant la restitution d'un véhicule par le Pays d'Orange en Provence.

Article 2 : de décider de réintégrer dans l'inventaire communal le véhicule MASTER RENAULT 4735-ZA-84.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 819/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

MARCHE 138-15 RESTAURATION DES PAREMENTS DU THEATRE ANTIQUE - MISE EN SECURITE. LOT N° 1 – ECHAFAUDAGE, MACONNERIE - AVENANT N° 5 (TC 7)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1 et L2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L2194-1 et R2194-2 concernant la modification du marché pour travaux supplémentaires devenus nécessaires ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux ;

Vu la délibération N° 359/2015 du conseil municipal en date du 26 juin 2015 autorisant le Maire à lancer et signer les pièces du marché 138-15 « Restauration des parements et mise en sécurité générale du Théâtre Antique », décomposé comme suit : lot 1 - Echafaudage Maçonnerie, lot 2 - Couverture et lot 3 - Métallerie ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 30 novembre 2015 attribuant le marché pour le lot 1 à l'entreprise MARIANI SAS pour un montant total de 4 535 964,28 € comprenant une tranche ferme et 7 tranches conditionnelles ;

Vu la délibération n° 486/2023 du conseil municipal en date du 12 juin 2023 approuvant pour la tranche conditionnelle 6 l'avenant n° 4 en plus-value avec l'entreprise MARIANI SAS, lot 1, portant le montant total du marché à 4 854 611,16 € HT ;

Considérant le démarrage des travaux de la tranche conditionnelle n° 7 fixé au 17 août 2023 par ordre de service d'un montant initial de 794 153,92 € HT,

Considérant que les zones adjacentes aux Basilicae Est et Ouest traitées dans le cadre de cette tranche n'ont pas été prises en compte dans le diagnostic et doivent aujourd'hui faire l'objet de travaux de restauration et mise en sécurité. Ces zones sont appelées « Parascaenia et escaliers Ouest et Est ». Elles seront restaurées sur le même protocole que les parements des Basiliques ;

Considérant que des modifications du marché de base doivent également être prises en compte : les bungalows de la boutique qui ne sont pas remis et la modification de l'emplacement de la base-vie. Des moins-values et nouveaux prix sont appliqués avec des modifications des clôtures de chantier ainsi que le démontage et l'évacuation en centre de tri de l'ancienne boutique ;

Considérant que le montant de ces travaux représente une plus-value de 285 547,67 € HT et porte le montant de la tranche considérée à 1 079 701,59 € HT, représentant une augmentation de 13.32 % du montant total du lot 1, qui s'élève alors à 5 140 158.83 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter des travaux prévus et de conclure un avenant pour la TC 7 du lot 1, afin d'intégrer ces modifications au marché initial ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la CAO réunie en date du 17 octobre 2023 ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification de marché n° 5 au marché 138-15 « Restauration des parements du Théâtre antique et mise en sécurité », Lot n°1 Echafaudage, Maçonnerie, relative aux travaux supplémentaires de la tranche conditionnelle n° 7 de restauration des Parascaenia et escaliers Est et Ouest, d'un montant total de 285 547,67 € HT.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif au présent avenant



N° 820/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC – FOURNITURE DE MATERIELS SCOLAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique 2019 et ses articles R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5 concernant les appels d'offres ouverts ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et services ;

Considérant les besoins récurrents des écoles en fournitures de matériels scolaires et pédagogique et de manuels scolaires et hors scolaires ;

Considérant les besoins en termes de matériels scolaires d'un montant estimé à 300.000 € HT

Considérant l'appel d'offre ouvert envoyé à la publication au JOUE et BOAMP le 25 aout 2023, en vue de conclure un accord cadre à bons de commande mono attributaire d'une durée de 4 ans, selon les montants suivants : 200.000 € HT minimum et 400.000 € HT maximum dont

Considérant les critères de jugement proposés :

- Prix 70%
- Valeur technique de l'offre 30%

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 5 offres ont été remises ;

Considérant Le rapport d'analyse des offres présenté à la CAO du 17 octobre 2023, le résultat est le suivant :

	NOTE FINALE	CLASSEMENT
CHARLEMAGNE	98,500	1
PAPETERIES PICHON	84,717	2
LIBRAIRIE LAIQUE SAS	77,879	3
LACOSTE	68,874	4
ANGEVINE	67,857	5

Considérant que les crédits correspondants seront prévus au budget principal 2023 et suivants ;

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON),

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 17 octobre 2023 ;

Article 2 : d'attribuer les marchés à la société CHARLEMAGNE ;

Article 3 : d'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives à ce marché



M. le Maire demande à l'assemblée et au public de se calmer et de ranger leur affiche de propagande relative à la situation à Courrèges. Afin de revenir au bon déroulé de la séance, une suspension de séance est faite de 9h40 à 9h50.

N° 821/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL ARRETE AU 1^{ER} NOVEMBRE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L313-4,

Vu la délibération n° 686-2023 du Conseil municipal en date du 19 septembre 2023 portant révision du tableau des effectifs du personnel arrêté au 1^{er} septembre 2023,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que des modifications s'avèrent nécessaires sur le tableau des effectifs de la Ville d'Orange en raison de la création de postes en prévision des futurs recrutements,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de la création :

- D'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à raison de 2 heures/semaine - Discipline « professeur de hautbois ».
- D'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à raison de 9 heures/semaine - Discipline « professeur violon ».
- D'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à raison de 2 heures/semaine - Discipline « professeur d'alto ».
- D'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à raison de 3 heures/semaine - Discipline « professeur de danse ».

Article 2 : d'approuver la révision du tableau des effectifs du personnel arrêté au 1^{er} novembre 2023.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 822/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE D'ACCUEIL DE COLLABORATEUR OCCASIONNEL (OU BENEVOLES) AU SEIN DES SERVICES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de ses missions de service public, la commune peut être amenée à faire appel à des bénévoles, de manière occasionnelle, au sein des services municipaux afin qu'ils apportent leur concours dans le cadre habituel des diverses activités,

Considérant qu'un collaborateur occasionnel du service public ou bénévole est par définition, celui qui, en sa qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction,

Considérant que la commune entend pouvoir recourir à des bénévoles, à chaque fois que leur intervention serait justifiée et dans les diverses activités de service public réalisées au sein des services municipaux.

Considérant que l'intervention du bénévole est faite à titre gratuit pour le compte de la collectivité. Néanmoins, la collectivité pourra mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole l'exercice de son activité.

Considérant qu'en cas d'accueil d'un bénévole, une convention de bénévolat devra être conclue entre l'autorité territoriale et le bénévole.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe d'accueil de collaborateurs occasionnel ou bénévoles au sein des services de la collectivité ;

Article 2 : d'approuver le projet de convention type d'accueil de bénévoles auprès des services ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions individuelles avec chaque collaborateur occasionnel qui participera aux activités de service public réalisées au sein des services de la ville.



N° 823/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

AVENANT A LA CONVENTION DE REFACTURATION DE L'AFFRANCHISSEMENT POSTAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°546/2022 du conseil communautaire du 13 septembre 2022 relative au changement de dénomination de la Communauté de communes du Pays Réuni d'Orange en Pays d'Orange en Provence à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la convention de refacturation de l'affranchissement postal du 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'il convient d'acter le changement de dénomination de l'EPCI,

Considérant la possibilité, d'intégrer par voie d'avenant, tout autre partie bénéficiaire conformément à l'article 1 de la convention,

Considérant que les budgets annexes du Pays d'Orange en Provence, à savoir la Gestion des déchets, l'Eau, le Spanc, l'Assainissement et les Mobilités, bénéficient également de l'affranchissement et qu'il convient donc de les intégrer à partir du 1^{er} janvier 2024, par voie d'avenant,

Considérant que les prestations liées à la machine à affranchir seront réparties selon une nouvelle clé de répartition calculée selon le temps de travail des agents consacrés sur chacune des entités, comme suit :

- Ville d'Orange : 56.50 %
- Pays d'Orange en Provence : 19.50 %
- CCAS : 15.00 %
- Pompes funèbres : 1.00 %
- Crématorium : 1.00 %
- Gestion des déchets : 3.00%
- Eau : 1.00 %
- Assainissement : 1.00 %
- SPANC : 1.00 %
- Mobilités : 1.00 %

Considérant que la Ville d'Orange supportera l'intégralité de la dépense des différents services de la Ville, de la Communauté de communes et du Centre communal d'action sociale d'Orange et refacturera l'affranchissement postal aux divers bénéficiaires ainsi listés.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 de la convention de refacturation de l'affranchissement postal concernant le changement de dénomination de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) en Pays d'Orange en Provence (POP) au 01/01/2023 ainsi que l'ajout de bénéficiaires supplémentaires à compter du 01/01/2024.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU POSTE DE POLICE MUNICIPALE - ACQUISITION DU BIEN CADASTRE SECTION BX N°151 SIS AVENUE DES ETUDIANTS APPARTENANT AU PAYS D'ORANGE EN PROVENCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n°69771 en date du 12 septembre 2023 ;

Vu la demande de permis de construire, déposée le 31 mai 2023, sur la parcelle cadastrée section BX n°151 sise 367 avenue des Etudiants, en vue de la construction d'un nouveau poste de Police Municipale ;

Considérant que la Ville envisage la construction d'un nouveau poste de Police Municipale, compte tenu de la vétusté et de l'exiguïté des locaux actuels sis 427 boulevard Edouard Daladier, et des besoins actuels et futurs de la Police Municipale.

Considérant que le bien cadastré section BX n°151 sis 367 avenue des Etudiants, d'une contenance de 3253 m² (à usage de bureaux et entrepôts désaffectés) constitue un site présentant plusieurs avantages pour une telle réalisation :

- un site vaste et aisé à réaménager, à proximité du centre-ville,
- la possibilité de disposer de deux accès secondaires supplémentaires (depuis le terrain des services techniques municipaux et depuis le terrain du Gymnase Trintignant), en dehors de l'accès principal (et Public), qui s'effectuera depuis l'avenue des Etudiants,
- l'existence des deux hangars qui seront conservés et réhabilités pour les besoins de stationnement couvert pour les véhicules de service,
- la viabilité existante (tous les réseaux à proximité y compris la présence de deux Bornes Incendie, situées à moins de 90 ml du futur bâtiment).

Considérant qu'il convient d'acquérir ledit bien, appartenant au Pays d'Orange en Provence, aux conditions suivantes :

- Prix d'achat fixé à 327 000,00 €, conformément au prix d'achat initial par le Pays d'Orange en Provence et à l'avis du Domaine en date du 12 septembre 2023 (fixant la valeur vénale du bien à 305 000,00 €, avec une marge d'appréciation de +10%).
- Prise en charge des frais de notaire par la Ville.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir le bien cadastré section BX n°151 sis 367 avenue des Etudiants, d'une contenance de 3253 m², appartenant au Pays d'Orange en Provence, aux conditions susmentionnées.

Article 2 : de dire que conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation.

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à passer et à signer tous les actes et pièces, tous avant-contrat, et le cas échéant, constituer toutes les servitudes et mise en copropriété qui pourraient être formées sur le bien.

N° 825/2023

Rapporteur : Mme Joëlle EICKMAYER

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CCAS – REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par courrier reçu le 6 octobre dernier, Madame Yannick CUER a donné sa démission de sa fonction de conseillère municipale ;

En application des dispositions prévues au CGCT et du Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF), il convient de pourvoir au remplacement de cette dernière ;

Vu la procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires est régie par l'article R.123-9 du CASF. Lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suit sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le Conseil municipal.

La délibération n° 369-2020 du conseil municipal du 15 juillet 2020 fixant à 16 le nombre d'administrateurs total dont 8 administrateurs élus du Conseil municipal appelés à siéger au CCAS, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu la délibération n°2021-455 du 4 octobre 2021 relative au renouvellement de la composition du conseil d'administration du CCAS et notamment la liste présentée lors du scrutin au nombre de 9 candidatures.

Mme HALOUI demande à ce que son vote (abstention) soit modifié en opposition. Ladite modification est validée et sera mentionnée au procès-verbal.

A la majorité (5 oppositions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON, Mme Fabienne HALOUI et 1 abstention : M. Patrick SAVIGNAN),

DECIDE

Article 1 : de désigner de madame Catherine GASPA au sein Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale selon les modalités régie par l'article R 123-9 du CASF ;

Article 2 : de prendre acte de la liste du conseil d'administration du CCAS comme suit :

1. Mme Joëlle EICKMAYER
2. M. Armand BEGUELIN
3. M. Xavier MARQUOT
4. Mme Marcelle ARSAC
5. Mme Chantal GRABNER
6. M. Jonathan ARGENSON
7. Mme Christiane JOUFFRE
8. Mme Catherine GASPA

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondant.



N° 826/2023

Rapporteur : M. Xavier MARQUOT

APPROBATION DU 2^{EME} CONTRAT AVEC LE CANAL DE CARPENTRAS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la note de cadrage présente le contexte de réalisation du 2ème contrat de canal ;

Vu le document contractuel qui présente les engagements des co-signataires sur le programme d'opérations, son planning et ses financements ;

Vu le programme d'opérations composé de 69 opérations, qui détaille le contenu, les aspects techniques et financiers des opérations à mener sur la durée du contrat ;

Vu le protocole de gestion de la ressource des économies d'eau dont l'objet est de fixer et préciser le cadre des conditions de restitution aux milieux naturels d'une part des économies d'eau réalisées dans le cadre du Contrat de Canal ;

Vu que programme d'action du contrat de canal s'établit sur la période 2022-2027. Le montant global des investissements prévus s'élève à plus de 18 millions d'euros ;

Considérant, que la commune d'Orange est traversée par le réseau d'irrigation du canal de Carpentras et a participé en tant que membres du comité de suivi au contrat de canal n°2 (2022-2027) ;

Considérant, que la démarche contrat de canal n°2 constitue une démarche favorable à la gestion globale et concertée de l'eau sur un territoire ;

Considérant, que la démarche vise notamment à améliorer la coopération entre les collectivités locales et l'ASA du Canal de Carpentras ;

Considérant, que la signature du contrat de canal acte la volonté des partenaires à respecter les engagements inscrits dans le document contractuel et à s'impliquer dans la mise en œuvre des actions prévues.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du Contrat de canal n°2 avec l'ensemble de ses documents constitutifs.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer le dit-contrat.



M. le Maire ne prend pas part ni au débat, ni au vote et quitte la séance à 10h38. M. Denis SABON 1^{er} adjoint au Maire, préside la séance.

N° 827/2023

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À DIVERSES ASSOCIATIONS
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que la commune d'Orange souhaite, d'une part, soutenir ses associations, et d'autre part, épauler les sportifs qui mettent la Ville à l'honneur ;

Considérant qu'il convient de valider les demandes de subventions ci-après :

	Associations	Actions	Montants
1	La Boule Atomique M. Christian GONZALES	- Qualification de 10 joueurs au Championnat de France qui se déroulera à YRIEIX les 25, 26 et 27 octobre 2023	1 000€
2	Union Judo Orange M. Philippe BAZALGETTE	- Qualification de plusieurs judokas aux Championnats Régionaux et Nationaux	1 950€
3	Running Orange Club 84 M. Ruddy LE MOUELLIC	- Qualification de plusieurs athlètes aux Championnats Régionaux et Nationaux	650€

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'allouer la subvention exceptionnelle à 3 associations comme susmentionnées dans le tableau.

Article 2 : de dire que ces associations ont satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation.

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. Yann BOMPARD réintègre la séance à 10h40.

.....
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45.

Le Secrétaire de séance
Jonathan ARGENSON

Le Maire
Yann BOMPARD

Vu pour être publié sur le site internet de la Ville le : 06/12/2023

Les débats sont entièrement disponibles via le lien : <https://www.youtube.com/watch?v=ltM16u1RC9Q>

(Conformément à l'ordonnance n°2021/1310 – Décret n°2021-1311 du 7.10.2022)